Chèque Consommation Edenred

Veuillez compléter en MAJUSCULE et signer les 2 pages.

Conditions Particulières d'Affiliation

Contrat entre : EDENRED BELGIUM dont le siège social est sis à 1160 Bruxelles, Boulevard du Souverain,165 b.9- BE 0407 034 269 valablement représentée par **OLIVIER BOUQUET** et l'AFFILIE, ci-après décrit.

Les parties conviennent d'une affiliation au réseau de titres émis par EDENRED BELGIUM sous la marque Chèque Consommation selon les Conditions Particulières spécifiées ci-dessous et les Conditions Générales d'Affiliation jointes.

Encodé le : ...../...../..... par :

Nr d' Affilié:

Gestionnaire:

AFFILIÉ

Raison sociale | Forme juridique

N° d'entreprise / TVA | ❒ Non assujetti à la TVA | RPM

Personne de contact : ❒ M. ❒ Mme. Nom | Prénom

Fonction | Langue ❒ FR ❒ NL ❒ EN ❒ DE

Tél. | GSM | Fax

E-mail

Adresse (siège social) | N° | Bte

Code postal | Localité

Groupe

CONDITIONS D'AFFILIATION

Participation : | %

DONNEES FINANCIERES GÉNÉRALES

Personne de contact pour le remboursement : ❒ M. ❒ Mme. Nom | Prénom

Fonction | Langue ❒ FR ❒ NL ❒ EN ❒ DE

Tél. | GSM | Fax

E-mail

IBAN B E | BIC

POINT DE VENTE (Veuillez spécifier en page 2 le type de produit/d'activité concerné).

Nom du point de vente

Je souhaite accepter : ❒ le Chèque Consommation pour ce secteur d'activité : ❒ Horeca ❒ Sport ❒ Culture

Je possède plusieurs magasins : ❒ Oui* ❒ Non (*Si oui, veuillez nous envoyer une liste avec les coordonnées.)

Le soussigné est franchisé : ❒ Oui ❒ Non / si oui, du groupe

Adresse (Point de vente) | N° | Bte

Code postal B | Localité

Personne de contact : ❒ M. ❒ Mme. Nom | Prénom

Fonction | Langue ❒ FR ❒ NL ❒ EN ❒ DE

Tél. | GSM | Fax

E-mail

Website

Facebook : www.facebook.com/ | Twitter : @

Enseigne | Segment

Sous-segment | Secteur d'activité

L'AFFILIÉ reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'affiliation (version : /) et en avoir pris connaissance. L'AFFILIÉ accepte ces conditions sans réserve aucune et renonce expressément à l'application de ses éventuelles propres conditions. L'AFFILIÉ certifie que les données reprises aux présentes conditions particulières sont correctes. Le soussigné s'engage à porter immédiatement à la connaissance de EDENRED BELGIUM tout changement de l'un des renseignements mentionnés ci-avant. Les documents adéquats sont disponibles sur www.edenred.be ou en nous contactant par téléphone ou par e-mail. Les points de vente de l'AFFILIE repris sous le même numéro d'entreprise/TVA sont couverts par la présente convention.

Fait à | le / / 20 | en autant d'originaux que de parties (chaque partie déclarant avoir reçu le sien).

Signature
Le commerçant
(cachet)

Nom :
Fonction :

Pour EDENRED BELGIUM,

Olivier BOUQUET
Managing Director BeNeLux

A renvoyer :

EDENRED BELGIUM - Boulevard du Souverain,165 b.9 - 1160 Bruxelles
affiliatenetwork-BE@edenred.com
02/679.55.50 02/678.28.22

08/2021

ISO 9001 Edenred CERTIFIED QUALITY COMPANY

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION POUR LE CHÈQUE CONSOMMATION

Les présentes conditions générales d'adhésion constituent le contrat (« CONTRAT ») entre Edenred Belgium S.A. (« EDENRED ») et le commerçant affilié (« COMMERÇANT ») et concernent l'adhésion du COMMERÇANT au réseau Edenred pour les chèques consommation (« CHÈQUE CONSOMMATION »), émis par EDENRED en application et conformément aux dispositions de l'article 19quinquies dans l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (« A.R. »). Le CONTRAT s'applique prioritairement à toutes les conditions générales émises par le COMMERÇANT, que ce dernier reconnaît et accepte. EDENRED se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande d'adhésion et n'est pas tenu de justifier sa décision.

1. Objet de l'adhésion

L'adhésion donne droit au COMMERÇANT, dans les limites et conditions énoncées ci-dessous, de notifier son adhésion au réseau Edenred pour le CHÈQUE CONSOMMATION et d'obtenir d'EDENRED le remboursement de CHÈQUE CONSOMMATION reçus en paiement par le COMMERÇANT de la part du consommateur («UTILISATEUR »).

2. Utilisation du Chèque Consommation

2.1. Le COMMERÇANT reconnaît et garantit l'acceptation de CHÈQUE CONSOMMATION uniquement dans les établissements : (i) relevant du secteur horeca ou dans les commerces de détail qui ont été contraints de rester fermés pendant plus d'un mois et qui, en la présence physique du consommateur dans l'unité d'établissement, proposent des biens ou des services au consommateur et remplissent les conditions fixées à l'article 15/1, § 1er, du Code des sociétés, (ii) des associations sportives pour lesquelles il existe une fédération, agréée ou subventionnée par les communautés, ou qui appartiennent à une des fédérations nationales, (iii) des établissements appartenant au secteur culturel qui sont agréés, approuvés ou subventionnés par l'autorité compétente. EDENRED se réserve le droit de soumettre le remboursement de tout CHÈQUE CONSOMMATION accepté de manière illicite par le COMMERÇANT à un forfait égal à 15 % de la valeur faciale et, en cas d'infraction répétée du COMMERÇANT, de refuser formellement tout remboursement.
2.2. Le CHÈQUE CONSOMMATION peut être accepté par le COMMERÇANT en guise de paiement en espèces uniquement en Belgique.
2.3. Le CHÈQUE CONSOMMATION ne peut en aucun cas être échangé contre de l'argent.
2.4. En aucun cas, le COMMERÇANT ne peut subordonner le paiement par CHÈQUE CONSOMMATION à une quelconque condition (telle qu'une hausse de prix, une retenue, une obligation, une garantie, etc.) qui entraînerait une différence de traitement au détriment de l'UTILISATEUR par rapport à d'autres moyens de paiement et aux détenteurs de ces derniers.
2.5. À la réception de chaque CHÈQUE CONSOMMATION, le COMMERÇANT est tenu d'apposer le cachet de son établissement.
2.6. Le COMMERÇANT sera seul responsable de toute utilisation du CHÈQUE CONSOMMATION qui contreviendrait aux dispositions de l'A.R. ou aux dispositions du Contrat.

3. Période de validité du Chèque Consommation

3.1. La période de validité est indiquée sur chaque CHÈQUE CONSOMMATION.
3.2. Le COMMERÇANT s'engage à n'accepter le CHÈQUE CONSOMMATION des UTILISATEURS que pendant la période de validité qui y figure.

4. Remboursement du Chèque Consommation

4.1. Les CHÈQUE CONSOMMATION valides doivent (i) être placés dans une enveloppe, (ii) être triés dans le même sens, (iii) ne pas être agrafés, (iv) ne pas être pliés, (v) ne pas être coupés et (vi) être accompagnés d'un bon de remise dûment complété, daté et signé, portant le numéro attribué au COMMERÇANT.
4.2. L'enveloppe de CHÈQUE CONSOMMATION joints conformément aux conditions énumérées au point 4.1. doit être remise par le COMMERÇANT au plus tard trois mois après la date d'expiration à l'adresse suivante : EDENRED BELGIUM S.A., Boulevard du Souverain 165 b9 - 1160 Bruxelles, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre contre accusé de réception.
4.3. EDENRED ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit être tenu responsable du vol, de la perte ou des dommages dus ou résultant du mode de dépôt choisi par le COMMERÇANT. Ce dernier sera donc le seul à en supporter les conséquences.Seule la présentation de CHÈQUE CONSOMMATION conformément aux conditions mentionnées aux points 4.1. et 4.2. soumettra EDENRED à une obligation de remboursement.
4.4. Le CHÈQUE CONSOMMATION déposé par les COMMERÇANTS fera l'objet d'un décompte électronique et sera remboursé par virement bancaire, moyennant déduction du pourcentage sur la valeur faciale convenue entre les parties, pour chaque CHÈQUE CONSOMMATION, tel qu'indiqué dans le formulaire de dépôt ou tout autre document pertinent accepté par les parties.
4.5. Le remboursement sera effectué dans les 5 jours ouvrables. En cas de différence, en ce qui concerne le nombre et/ou la valeur du CHÈQUE CONSOMMATION transmis, entre les mentions des COMMERÇANTS sur le bordereau, d'une part, et le comptage et/ou la définition de valeur effectuée par le comptage électronique par EDENRED, d'autre part, les résultats obtenus par EDENRED s'appliqueront et le COMMERÇANT renonce sans réserve à toute contestation de ces résultats.
4.6. EDENRED se réserve le droit d'adapter à tout moment les modalités de remboursement, moyennant un préavis de 30 jours, la notification en question étant envoyée par lettre ordinaire ou recommandée, au choix d'EDENRED. Si le COMMERÇANT n'accepte pas les changements proposés, il a le droit de renoncer à son adhésion par lettre recommandée adressée à EDENRED. Le cas échéant, il fera le nécessaire au plus tard à la date d'entrée en vigueur des modifications annoncées. En l'absence de résiliation de l'adhésion selon les modalités ci-dessus, les modifications proposées par EDENRED seront réputées avoir été acceptées par le COMMERÇANT.

5. Fin de l'adhésion

5.1. Le non-respect par le COMMERÇANT de l'une des conditions et obligations décrites ci-dessus donne à EDENREDle droit d'invoquer la résiliation du présent contrat de plein droit, et ce, sans mise en demeure.
5.2. Par ailleurs, chacune des parties peut, à tout moment, résilier le CONTRAT, moyennant un préavis de 30 jours,signifié par courrier recommandé dans le cas du COMMERÇANT et, au choix, par lettre ordinaire ou par lettrerecommandée dans le cas d'EDENRED.
5.3. À la fin de cet accord, le COMMERÇANT sera tenu de :
•supprimer immédiatement toute publicité pour CHÈQUE CONSOMMATION et la restituer à EDENRED ;
•dans un délai de 15 jours, restituer à EDENRED les CHÈQUE CONSOMMATION encore en sa possession pourremboursement, étant entendu qu'aucun CHÈQUE CONSOMMATION ultérieur à cette date ne donnera lieu à unremboursement.

6. Données à caractère personnel

6.1. Chaque partie s'engage (i) à se conformer de manière générale à la législation applicable en matière de protectionde la vie privée et de traitement des données à caractère personnel (« Données »), en particulier au règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques àl'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant ladirective 95/46/CE (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), (ii) à utiliser les Données relativesaux Utilisateurs ou d'autres Données obtenues à la suite ou en relation avec l'exécution de l'adhésion exclusivementaux fins du Contrat, (iii) à garantir par tout moyen utile que ces Données ne peuvent être utilisées à d'autres fins.
6.2. La politique générale sur le traitement et la protection des données à caractère personnel appliquée par EDENRED est disponible à l'adresse https://www.edenred.be/as-doc/documents/nl/gdpr/Privacy_Notice_NL.pdf. Si le COMMERÇANT ou unUTILISATEUR a des questions ou des réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel parEDENRED, le COMMERÇANT ou l'Utilisateur peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données, viadpo.belgium@edenred.com ou déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (« APD »).

7. Responsabilité et garantie client

Le COMMERÇANT, agissant tant pour son propre compte que pour le compte de ses actionnaires, administrateurs,représentants, agents et franchisés, pour lesquels le COMMERÇANT s'engage et se porte garant, garantit EDENRED,sans aucune réserve, contre tout(e) droit, réclamation ou demande qui pourrait être formulé(e) à l'encontre d'EDENREDpar un tiers (y compris l'UTILISATEUR de CHÈQUE CONSOMMATION) en vertu ou dans le cadre de la diffusion duprésent CONTRAT.

8. Juridiction compétente, droit applicable

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du CONTRAT est du ressort exclusif des tribunaux del'arrondissement de Bruxelles, le juge de paix compétent étant celui du premier canton. Le CONTRAT est soumis audroit belge.

05/2021